



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/06

OBJET : APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX :
DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

COMITÉ SYNDICAL
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023
Date de publication : 3 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET



Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**OBJET : APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX :
DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la procédure d'appel d'offres lancée en date du 21 décembre 2022 sous la référence 2022/E-03 et visant à renouveler, à compter du 1^{er} avril 2023, les prestations de traitement et valorisation des déchets végétaux sur le territoire du Syndicat Emeraude ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en dates du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite à la remise des plis fixée au 06 février 2023 et à l'analyse de l'ensemble des offres reçues, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 mars 2023 n'a pas été en mesure de choisir un attributaire au marché,

CONSIDÉRANT en effet que l'analyse des offres a mis en évidence que deux d'entre elles étaient économiquement identiques et les moins-disantes, mais que parmi elles, l'offre la mieux-disante, compte tenu du critère lié au coût environnemental basé sur la quantité de CO₂ généré par les camions de collecte en porte à porte pour vider, et par les éventuels camions de massification entre le site de transfert et un lieu de traitement éloigné, entraîne un surcoût annuel insurmontable sur le marché de collecte chiffré à 212 000 €,

CONSIDÉRANT que pour ces raisons techniques et économiques, M. le Président propose au Comité Syndical de déclarer, par délibération et pour motif d'intérêt général, la procédure sans suite,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : La procédure d'appel d'offres ouvert relative au « Traitement et valorisation des déchets végétaux », lancée en date du 21 décembre 2022 sous la référence 2022/E-03 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



[Signature]
Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.